

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

R. Ecrrou n° 237/56 Ruhengeri

R. M. P. N° 8139/104

R. du rôle 42 30/A

~~15-237/56~~

Libération conditionnelle

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924)

Bulletin de renseignements d un nommé (1) KAMBALE, Pierre, Nicolas, Jeanis
filz de Tumbukumbur (co) et de Madamujente (co) originaire de la colline
Musijjewe, chef de Ruhens, Territoire Ruhens, congolais, comptable professionnel

C. 3141 IMPRIMERIE DUSUBURA

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	Tribunal de Police Ruhengeri
Date du jugement	25.4.56
Motif de la condamnation	Faux et usage de faux, art. 124. C.P.L.T.
Durée de la servitude pénale principale	6 mois
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	27/3/56
Décision de la juridiction d'appel	-
Date du jugement d'appel	-
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	27.6.56
Date d'expiration de la peine	23.9.56



Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc.

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.
 [Faint, mostly illegible text follows, likely containing the details of the offender's background and the court's reasoning for conditional release.]

*J'estime indiqués par l'intérêt même
 l'insertion de sa peine, sur amende
 et sans qu'il soit*

*Disponible
 21/6/56
 Jdy*

*Disponible
 9/8/56
 Jdy*

L'Officier du Ministère Public,

[Signature]
Jdy

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
 2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. — Après trois mois dans les cas contraires. — Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

Observations du gardien de la prison sur :

1° la conduite.

bonne

bonne.

2° le caractère.

bon

bon

3° les dispositions morales du détenu.

*frain payés.
des coutures - prématuré
ajusté
pour*

*frain payés.
coutures
ajusté
pour*

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

*défavorable
Idem*

*ch. 6. 1956
9. 8. 1956*

*A. B. B. B. B.
A. B. B. B. B.*

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

A représenter dans deux mois
Usumbura, le 29. VI 1956 19

Le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur de l'Ukunda-Urundi

p. o.

Le Chef du Service du Contentieux et
de la Justice

E. DUCARME

E. Ducarme